RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

32 CARNOT
Société en nom collectif
au capital de 1000 EUR,
40 rue des Blancs Manteaux - 75004 PARIS,
RCS PARIS n° 889 215 927

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 6 Février à 18 heures

Les associés de la société 32 CARNOT se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Valérie SLOAN, domiciliée à PARIS 4EME ARRONDISSEMENT (75004), 13 rue de Turenne,

AGISSANT en qualité de Présidente de la **SOCIETE TURENNE**, Société par actions simplifiée, au capital de 68.000 €, ayant son siège social à PARIS (75004), 13 rue de Turenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 415 297 498, fonction à laquelle elle a été nommée lors d'une Assemblée Générale en date du 1er juin 2022,

La SOCIETE TURENNE agissant elle-même en qualité de gérante de la société 32 CARNOT,

Préside cette assemblée.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL AU 40 RUE DES BLANCS MANTEAUX 75004 PARIS
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 — SIEGE SOCIAL

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION N°1

L'assemblée vote le transfert du siège social au [redacted]

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 100% voix.
Contre l'adoption : 0 voix.

LD VD.

2

Abstentions : 0 voix.
La résolution est adoptée

RESOLUTION N °2

L'assemblée vote la modification de l'article 5 des statuts qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 40 rue des Blancs Manteaux 75004 PARIS
Il peut être transféré par décision du président ou du comité de direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est mise aux voix Pour
l'adoption : 100%0 voix.
Contre l'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.
La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Valérie SLOAN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30 .

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

SOC[redacted] LAM & ASSOCIES
Valér[redacted] Louis BARON

[redacted]